

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 28 mars 2014

L'An Deux Mille Quatorze et le Vingt Huit Mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marc, Maire.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes Parc Jean Biondi sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DUPUIS Denis - BROCHOT Marie-Christine - ROGER Laurent - PELTIER Francine - MAILLET Bernard - DAUVIN Marie-Laure - BEDONSKI Laurent - HUGUENIN Catherine - BRIOT Christophe - HUMBERT Gisèle - DUBOS Maxime - MARIEAUD Nathalie - VASSEUR Denis - MOUGAS Teldja - CALVEZ Christophe - LAGLENNE Karine - SAUVET Jean-Marie - BEAUDART Patricia - FONTAINE Bernard.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DELAFRAYE Jean-Marc, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constaté aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : DUPUIS Denis - BROCHOT Marie-Christine - ROGER Laurent - PELTIER Francine - MAILLET Bernard - DAUVIN Marie-Laure - BEDONSKI Laurent - HUGUENIN Catherine - BRIOT Christophe - HUMBERT Gisèle - DUBOS Maxime - MARIEAUD Nathalie - VASSEUR Denis - MOUGAS Teldja - CALVEZ Christophe - LAGLENNE Karine - SAUVET Jean-Marie - BEAUDART Patricia - FONTAINE Bernard, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur SAUVET Jean-Marie, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur DUBOS Maxime, le plus jeune des conseillers, pour assurer ces fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur SAUVET a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire dans les conditions réglementaires, notamment pour le scrutin qui a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table du vote et a déposé lui-même, dans le réceptacle prévu à cet effet, l'enveloppe fournie par la mairie et contenant son vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blanc ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur DUPUIS Denis : 16 voix

Monsieur DUPUIS Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis élu maire,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la création de CINQ postes d'adjoints au maire,
- **De faire procéder** à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 5 postes d'adjoints,

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire **PRECISE** que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter **au plus** autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal.

Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- liste 1 : 16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste :
« Ensemble, unis pour Breuil le Sec » conduite par Monsieur DUPUIS Denis et qui a obtenu la majorité absolue. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

-1^{er} adjoint au maire : BROCHOT Marie-Christine

-2^{ième} adjoint au maire : PELTIER Francine

-3^{ième} adjoint au maire : ROGER Laurent

-4^{ième} adjoint au maire : DAUVIN Marie-Laure

-5^{ième} adjoint au maire : MAILLET Bernard.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance :

NEANT.

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le Secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant clos, Le Maire déclare la séance levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Denis DUPUIS.

[Handwritten signatures of the council members and the Mayor, Denis Dupuis, are scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Brochet', 'Peltier', 'Roger', 'Dauvin', and 'Maillet'. There is also a signature in the bottom right corner that reads 'Marie-Laure Dauvin' and another that reads 'Bernard Maillet'. The signatures are written in blue ink on a white background.]